

*Annie Thébaud-Mony*  
*Directrice de recherche honoraire à l'Inserm*  
*Groupement d'intérêt scientifique sur les cancers professionnels (GISCOP93)*  
*IRIS - Université Paris 13*  
*11 rue Gaston Charle, 94120 - Fontenay-sous-bois, 06 76 41 83 46*  
[annie.thebaud-mony@wanadoo.fr](mailto:annie.thebaud-mony@wanadoo.fr)

Fontenay-sous-Bois, le 14 décembre 2015

Madame la Préfète du département de l'Ariège  
Préfecture  
2 Rue de la Préfecture Préfet Claude Erignac  
09000 - Foix

Madame la Préfète,

En qualité de chercheuse en santé publique, je me permets de vous adresser le rapport joint, établi sur la base de travaux de recherche accomplis dans les années 1980 concernant les maladies professionnelles des mineurs de la mine d'Anglade à Salau.

Le rapport et sa préface (celle-ci co-signée par un collègue toxico-chimiste, André Picot) ont pour but de vous alerter sur les dangers que représenterait pour les ouvriers et les riverains une éventuelle remise en exploration de la mine de Salau, compte tenu de la composition du minerai qui contient – entre autres toxiques - l'amiante, la silice cristalline et l'arsenic, substances strictement réglementées.

Lors de nos travaux de recherche concernant les maladies professionnelles, Henri Pézerat, chercheur au CNRS et moi-même, nous avons alerté les universitaires en médecine du travail et pneumologie de Toulouse, ainsi que la caisse régionale de Sécurité Sociale Minière, sur la nécessité de mettre en place un suivi post-professionnel des mineurs exposés et un registre des cancers de l'Ariège, afin de recenser les personnes atteintes et de leur faciliter l'accès aux droits de la réparation des maladies professionnelles. Malheureusement ces préconisations sont restées lettre morte. Si, trente ans plus tard, je connais l'existence d'anciens mineurs ayant obtenu la reconnaissance en maladie professionnelle, par le biais des contacts maintenus avec certains d'entre ceux que nous avons rencontré à l'époque, en revanche la dispersion des salariés qui a suivi la fermeture de la mine en 1986 a construit l'invisibilité de la plupart des victimes de maladies professionnelles liées à la mine dans cette population.

Les carences de la santé publique de l'époque ne peuvent en aucun cas servir de prétexte à une polémique contestant la présence d'amiante (sous la forme d'actinolite et de trémolite) dans la mine et l'existence avérée de victimes parmi les mineurs de l'époque. Comme vous pourrez le lire dans mon rapport, ce débat a été tranché tant par les géologues, que par les services de prévention et le directeur de la mine lui-même.

Entre les années 1980 et maintenant, l'amiante a non seulement fait l'objet d'une interdiction définitive, mais d'une réglementation technique de prévention très précise pour toute intervention en terrain amiantifère. Ces règles sont applicables aux sites miniers, y compris les mesures impératives figurant dans le code du travail, applicables aux mines et carrières depuis la publication du décret n°2014-802 du 16 juillet 2014.

Etant consciente d'une situation de danger potentiel pour la population de la région, je m'adresse à vous, en tant que chercheuse en santé publique, et vous demande de recevoir ce rapport comme une contribution à la défense de l'intérêt général. Je me tiens à votre disposition pour vous apporter toute information complémentaire, concernant les questions de santé publique soulevées par ce dossier.

En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à ma démarche, recevez, Madame la préfète, l'expression de mes sincères salutations

